

Un nouveau label pour les formations de l'enseignement supérieur privé

Au moment de l'ouverture de Parcoursup 2024 et du lancement par la FNEP¹ de Parcours privé, « plateforme d'information, de pré-orientation et de mise en relation avec des écoles », faisons le point sur la création d'un nouveau label pour « mieux identifier et qualifier » les formations de l'enseignement supérieur privé annoncée par la ministre de l'ESR lors de sa conférence de rentrée.

Par **LAURENCE MAUREL**, membre du bureau national

POURQUOI UN LABEL DE PLUS ?

Le MESR avance deux motivations à la création de ce « label de qualité » pour les « formations strictement professionnalisantes » du privé :

- le besoin de régulation du privé dû à l'augmentation du nombre de formations par apprentissage ; il s'agit donc désormais de « réguler » ce que la manne financière publique à l'apprentissage (reconduite pour 2024) a contribué à déréguler ;
- la lisibilité de l'offre de formation initiale de l'enseignement supérieur (privé comme public) sur Parcoursup, à mettre en lien avec l'explosion des recours aux médiateur-rices concernant les établissements privés lucratifs (+ 346 % depuis 2017).

Sans surprise, le rapport de la médiatrice² pointe la confusion entretenue dans la communication de certains établissements sur la reconnaissance par l'État d'un « diplôme » (bachelor, MBA, mastère) et la possibilité de poursuite d'études.

Rappelons que le MESR a déjà créé pas moins de 22 labels, présents sur Parcoursup, qui assurent une formation contrôlée par l'État (diplômes nationaux, grades, diplômes visés, Eespig³), et que ces labels concernent déjà des diplômes accessibles par la formation continue

et l'apprentissage. On a donc du mal à comprendre comment un label de plus apporterait davantage de lisibilité aux jeunes étudiant-es et à leur famille lors du choix délicat d'une formation. Rappelons aussi qu'il peut exister d'autres manières de réguler et rendre plus lisible, par exemple en décidant d'exercer un contrôle plus strict de l'attribution des aides publiques à l'apprentissage ; en renforçant le contrôle de la publicité sur les sites des établissements privés ; ou encore en subordonnant à une autorisation administrative préalable l'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur privé, ce qui n'est pas le cas actuellement. Rappelons enfin que ce sont les établissements qui doivent faire la demande de labellisation, il n'est alors pas certain que les formations visées par ce label souhaiteront se plier à ces exigences.

QUEL NOUVEAU LABEL ?

Anne-Sophie Barthez, directrice de la Dgesip, a présenté des pistes de travail pour sa mise en place à la rentrée 2025 ou 2026. Si beaucoup d'incertitudes demeurent, la complémentarité entre public et privé (lucratif et non lucratif) est affirmée comme un postulat. Son objet est « *le contenu de la bonne formation professionnalisante* ». Les critères d'attribution, regroupés en cinq ou six familles, pourraient concerner la transparence des droits d'inscription, la stabilité de l'équipe pédagogique, l'accompagnement étudiant, la part du distanciel, la politique de formation. Si la labellisation d'un groupe d'éducation tout entier est rejetée, l'ouverture possible du périmètre à l'école, et non plus seulement à la seule formation, est inquiétante. L'équipe d'évaluateur-rices sera spécifique à ces formations avec « *peut-être des professionnels* ». La participation du ministère du Travail à l'évaluation et à l'autorité de labellisation n'est pas arrêtée.

Ce label marque-t-il un pas de plus dans la dissolution des frontières entre public et privé lucratif et non lucratif ? ■

Ce vingt-troisième label créé par le MESR apportera-t-il davantage de lisibilité aux étudiant-es et à leur famille lors du choix d'une formation ?

La complémentarité entre public et privé (lucratif et non lucratif) est affirmée comme un postulat.

1. Fédération nationale de l'enseignement privé : www.parcoursprive.fr.

2. En 2022, 469 saisines sur 655 concernent l'enseignement supérieur privé. Catherine Becchetti-Bizot, médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, rapport 2022, « Apprendre à vivre ensemble ».

3. Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général.



© LFLT/Wikimedia Commons